

Festival Photo-Graphique

« Dans le champ d'iris »

2014

Le règlement du concours



La thématique

« Au fond des tiroirs »

Pour faire suite aux concours 2012-2013 réalisés dans le cadre du festival photographique « Dans le champ d'iris », l'association du Pressoir développe une nouvelle pellicule, en ouvrant, cette année, le concours « Au fonds des tiroirs » sur la toile, sur le terrain, dans les rues, dans les sentiers, sur la mer, sur la terre ou dans les airs....

Photographier le passé, un souvenir, un objet, qui traîne au fond d'un tiroir, ou de votre mémoire, qui raconte par une à trois photographies un bref instant de votre vie.

Voilà le concours c'est ça...

Le principe

*Vous pouvez envoyer de une à trois photographies (pas une de plus) en format jpeg (min 1mo)

A l'adresse mail: association.lepressoir@gmail.com en joignant vos coordonnées postales ou électroniques

Qu'est-ce qu'on gagne ?

Les 10 meilleures photographies seront publiées et exposées le temps du festival, et pendant un an sur le site et la page facebook du Pressoir.

Les trois meilleures photographies recevront comme prix :

1^{er} prix : Une tablette numérique, le livre-vinyle des MATONS "Petites Natures" (64 photomatons accompagnés des textes de Birna Kleivan, Gil Rose et d'une nouvelle de Richard Brautigan) dédié par les auteurs.

2^{ème} prix : Le livre-vinyle des MATONS « Les petites natures » dédié par les auteurs, et l'ouvrage « Le Tarn : Regard photographique d'Eugène Trutat (1840-1910) par Donatien Rousseau, Bertrand de Vivies, Luce Lebart, Frédérique Gaillard.

3^{ème} prix : le livre-vinyle des MATONS « Les petites natures » dédié » par les auteurs, et un lot surprise.

Date limite

Vous avez jusqu'au 31 mai 2014 pour envoyer vos photos.

Les noms des lauréats seront rendus publics sur le site du Pressoir.

Règlement du Concours «Au fond du tiroir»

01.03.2014

ARTICLE 1 : OBJET

Dans le cadre de la troisième édition du festival photographique « Dans le champ d'iris » l'association photo-graphique « Le Pressoir » organise un concours photo ci-après dénommé « le concours » qui se déroulera à partir du 01 mars 2014 et prendra fin le 31 mai 2014 au plus tard.

Le concours s'adresse au grand public, chacun pouvant participer en adressant à l'association Le Pressoir via l'adresse : association.lepressoir@gmail.com

Au terme de ce concours, les photographies envoyées seront soumises à un jury composé des parrains du festival (Donatien ROUSSEAU, auteur photographe, et Michel COROIR, correspondant à Midi-Libre), de la Présidente de l'association et de la secrétaire-graphiste du Pressoir.

Le jury sélectionnera les 10 meilleurs clichés, et parmi eux trois lauréats. La sélection s'opérera sur des critères techniques et esthétiques mais aussi sur l'originalité des clichés. Les clichés des lauréats seront exposés à l'occasion du festival, et pendant un an sur le site, et page officiel de l'association.

Les noms des gagnants seront publiés sur les sites :

<http://association.lepressoir.over-blog.com/>

et sur la page Facebook :

<http://www.facebook.com/pages/Le-Pressoir/> .

L'association Le Pressoir se réserve le droit d'interrompre, de supprimer ou de différer le concours, à tout moment, sans préavis et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans une telle hypothèse, aucun participant ne pourra faire de réclamation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le concours « Au fond du tiroir » est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure (avec autorisation parentale)

Il est précisé que chaque participant devra être seul auteur et seul titulaire des droits portant sur la photographie qu'il adressera au Pressoir. Ainsi, il ne devra pas être soumis à une quelconque obligation d'exclusivité, ni avoir cédé ou confié la gestion des droits portant sur sa photographie à un tiers.

Chaque participant garantit à l'association du Pressoir contre tout recours ou réclamation qui pourrait être exercé contre elle, du fait de sa participation au concours et de l'exploitation qui pourra être faite de sa ou ses photographie(s) par l'association conformément au présent règlement.

Le concours sera déclaré clos le 31 mai 2014. L'association du Pressoir en informera alors les internautes par voie d'affichage sur la page du site internet dédiée au concours.

Chaque participant devra adresser à l'association du Pressoir un mail à l'adresse suivante : <http://association.lepressoir.over-blog.com/> contenant :

- sa/ses photographie(s) qui devra respecter les conditions définies à l'article 3 ;
- son nom, prénom (ou pseudonyme) ;

Tout mail incomplet, contenant des informations erronées et/ou contenant une photographie ne respectant pas les conditions de l'article 3 ou envoyée à une adresse erronée ne sera pas examinée par le jury.

Les frais de participation au concours (ex. : réalisation de sa photographie, connexion à internet, etc.) sont à la seule charge de chacun des participants et ne sauraient faire l'objet d'aucun remboursement.

La participation au concours est limitée à une participation par personne.

Le Pressoir se réserve la possibilité d'exclure tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions de participation.

ARTICLE 3 : PHOTOGRAPHIES

La photographie adressée par chaque participant devra respecter les caractéristiques suivantes :

La photographie adressée par chaque participant au concours devra être une photographie dont le thème sera « Au fond du tiroir »

Le participant qui transmet une photographie en vue de sa participation au concours s'assure et garantit à l'association du Pressoir qu'il est en droit de le faire notamment parce qu'il en est l'auteur direct et/ou parce qu'il a obtenu les autorisations éventuellement nécessaires à cette fin et cela à quelque titre que ce soit (droit de la personnalité, droit de la propriété intellectuelle, droit à l'image, etc.) de telle manière que la responsabilité de l'association ne puisse être recherchée et/ou engagée sur ce fondement.

Le participant qui transmet une photographie en est seul responsable. Ainsi, et sans que cette liste ne soit exhaustive, sa photographie ne doit pas :

- être à caractère violent, injurieux, raciste, antisémite, négationniste... ;
- être susceptible de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre hommes et femmes et de la protection des enfants et des adolescents ;
- encourager la commission de crimes et/ou de délits
- inciter à la consommation de produits illégaux
- inciter à la discrimination, à la haine ou à la violence
- être à caractère grossier ou obscène
- violer ou méconnaître les droits de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, marques,...), ni être susceptibles de porter atteinte à la vie privée des personnes
- respecter le droit à l'image des personnes photographiées dont il devra obtenir l'accord le cas échéant ;

L'utilisation des photographies fournies par les participants ne donnent droit à aucune rémunération ou indemnité, quel qu'en soit la nature ou le fondement.

Du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent le Pressoir à :

- modifier le format de leur photographies et à les recadrer ;
- réduire et faire reproduire leurs photographies sur tout support et par tout procédé technique ;
- représenter, faire représenter, communiquer et faire communiquer au public leurs photographies par tout moyen technique ;

A l'issue du concours, le Pressoir cessera d'utiliser les Photographies, mais pourra les conserver à des fins d'archivage.

Il est précisé que le Pressoir ne saurait être déclarée responsable de l'utilisation des photographies que pourra en faire le public y ayant accès (ex : internautes, etc.).

Toute photographie ne respectant pas l'ensemble de ces caractéristiques cumulatives ne sera pas prise en compte par l'association et ne pourra prétendre à aucune attribution de prix.

ARTICLE 4 : JURY ET DESIGNATION DU VAINQUEUR

Un jury composé des parrains du festival, de l'invité d'honneur, de la Présidente et de la secrétaire de l'association Le Pressoir (graphiste), sélectionnera les 10 meilleurs clichés, et les 3 lauréats du concours.

Il examinera les photographies qui lui auront été correctement adressées par les participants conformément aux articles 2 et 3, les autres photographies ne seront pas examinées par le jury et seront disqualifiées du concours.

La personne sélectionnée sera avertie par voie d'affichage sur les sites internet de l'association du Pressoir.

Parallèlement, si elle le souhaite, l'association du Pressoir pourra adresser au gagnant un courriel confirmant que le participant a gagné.

En cas de défaillance du gagnant pour quelque raison que ce soit, le jury se réunira à nouveau afin de choisir un remplaçant. Le nouveau gagnant sera informé dans les mêmes conditions que le premier selon les conditions énoncées aux présentes.

Du fait de leur participation au concours, les participants autorisent par avance l'association du Pressoir à utiliser leur nom, prénom, pseudonyme, image et adresse sans restriction ni réserve autre que le cas prévu à l'article 6 ci-dessous et sans que cela ne leur confère un droit à une rémunération ou à un avantage quelconque, pendant toute la durée du concours et pour une période ne pouvant excéder une durée de 2 ans à compter de la clôture du Concours. Ainsi, l'association du Pressoir pourra notamment publier librement sur son site internet le nom du gagnant ainsi que les noms des participants sélectionnés.

ARTICLE 5 : PRIX ATTRIBUES AUX GAGNANTS

Les participants dont les photographies auront été retenues par le jury se verront attribuer des prix du concours qui prendra, d'une part, la forme d'une exposition à titre gracieux de leur photographie pour le festival et sur les sites désignés, et d'autre part, sous forme de lots (cités ci-dessus).

ARTICLE 6 : DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant et peuvent demander que leurs coordonnées soient radiées et ne soient pas communiquées à des tiers.

Pour toute demande concernant leurs données personnelles, les participants pourront envoyer un courrier mentionnant l'objet de leur demande, leurs coordonnées à l'adresse suivante : association.lepressoir@gmail.com

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

L'association du Pressoir ne saurait être tenue pour responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas pour quelque raison que ce soit, telle que par exemple : envoi à la mauvaise adresse électronique, ou si les données envoyées par le participant étaient incomplètes ou inexploitables (ex. : fichier illisible).

La responsabilité de l'association du Pressoir ne saurait être recherchée pour aucun préjudice (financier, matériel, moral, corporel ou autre) survenu à l'occasion de la participation au concours.

Par ailleurs, l'association du Pressoir ne saurait être responsable du sort de la photographie du gagnant qu'elle aura mis à disposition du public. Ainsi, en aucun cas, sa responsabilité ne pourra être engagée par aucune personne de ce fait.

Enfin, chaque participant étant seul titulaire de l'intégralité des droits portant sur sa photographie pour laquelle il autorise l'utilisation par l'association du Pressoir, celle-ci ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée du fait de l'utilisation qui pourra être faite de la photographie qu'elle utilise ; les participants restant seuls responsables de leur photographie.

Il est précisé que les photographies, et plus généralement, tout document adressé à l'association du Pressoir dans le cadre de ce concours ne fera l'objet d'aucun renvoi aux participants.

ARTICLE 8 : ACCESSIBILITE DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement pourra être consulté sur le site internet de l'association du Pressoir via l'adresse suivante :

association.lepressoir@gmail.com

ARTICLE 9 : LOI APPLICABLE

Le concours « Au fond des tiroirs » est exclusivement soumis à la loi française qui lui est seule applicable, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du présent concours ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci.

ARTICLE 10 : CONTESTATIONS

Toute réclamation concernant le concours devra faire l'objet d'un mail avec accusé de réception à l'adresse du concours et devra parvenir à l'association du Pressoir au plus tard un mois après la publication des résultats définitifs. Au-delà elle ne sera plus examinée.

Toute contestation, tout litige, sur l'interprétation ou l'application du présent règlement sera examiné par l'association du Pressoir, qui y répondra.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS GENERALES

La participation au concours emporte l'acceptation pleine et entière de l'intégralité des clauses du présent règlement.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement, ainsi que ses résultats.

Signature du candidat